



District de la  
Nièvre de  
football

## PROCES-VERBAL

### Commission Statuts et Règlements

Réunion 9 Décembre 2021 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 12

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD, RAFFARD, ROUILLERE

Excusés : MM. GOUNOT, MONGIN

## 1 – F.M.I.

### 1.1 Transmission tardive

*Journée du 5/12/2021*

#### Départemental 2 – Poule A

Match N°23629360 – GARCHIZY FR.PORT. / GARCHIZY 2 - Arbitre ATERO Dominique

#### Formalités d'après match

**Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.**

La commission sanctionne le club de GARCHIZY FR. PORT. de l'amende forfaitaire E.24 de 20.00 Euros pour transmission tardive.

#### Départemental 2 – Poule A

Match N°23629362 – ST PIERRE 1 / NEVERS BANLAY 2 - Arbitre COLAS Pascal

#### Formalités d'après match

**Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.**

La commission sanctionne le club de ST PIERRE de l'amende forfaitaire E.24 de 20.00 Euros pour transmission tardive.

## 2 – CHAMPIONNAT - Jeunes

### 2.1 Match arrêté

#### Championnat U15 D2 Brassage/Phase Automne / Poule A

Match N°23827041– LA CHARITE 1 / E. LA MACHINE - Arbitre BAIA Diego

Match arrêté à la 50<sup>ème</sup> minute sur décision de l'Arbitre sur un résultat de 0/0 suite à une blessure d'un joueur de l'E. LA MACHINE nécessitant l'intervention sur le terrain des secours et de son évacuation.

Cette intervention ayant engendré un certain retard, l'arbitre a sagement arrêté définitivement la rencontre.

Le match n'ayant pas eu sa durée réglementaire,

La commission donne match à rejouer.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.

La commission souhaite un bon rétablissement à Mr MILLET Nathan joueur blessé de E. LA MACHINE.

## 3 – CHAMPIONNAT - SENIORS

### 3.1. Réserve non confirmée

La Commission prend note de l'absence de confirmation de réserve posée :

D2A – Match ST PIERRE 1 / NEVERS BANLAY 2

## 4 – CRITERIUM Féminin

### 4.1. Réclamation

**Critérium Féminin**

**Match N° 23926565 du 28/11/2021**

**E. COULANGES-VAUZELLES 1 / CLAMECY 1 – Arbitre Mr VALSESIA Florent**

**REPRISE DU DOSSIER**

**Conformément à l'Article 187 des R.G.,**

Questionné, Mr LEPAGE Sylvain, Président de COULANGES, déplore cette réclamation qui va, de son point de vue, à l'encontre de l'esprit sportif du Critérium Féminin et sa pérennisation.

Comprend qu'il a y des règlements à respecter.

**« Article - 187 Réclamation**

**1. - Réclamation**

**La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixés, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1. »**

**Après vérification sur FOOT 2000, il s'avère que sept joueuses mutées hors période ont participé à cette rencontre (suivant circulaire du District en date du 14 Octobre 2021 la participation par match des joueuses mutées est de 4 mutées dont 2 hors période).**

En conséquence, la Commission dit la réclamation de CLAMECY fondée et donne match perdu par pénalité à ENTENTE COULANGES-VAUZELLES.

–Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

–Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés

**Résultat : ENTENTE COULANGES-VAUZELLES (0 but moins 1 point) CLAMECY (1 but 0 point).**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors.

La commission demande au Trésorier du District de débiter le club E. COULANGES-VAUZELLES, des frais de dossier D.08 soit 20.00 €uros

M. RAFFARD n'a pas participé à l'étude de ce dossier.

## 5 – STATUTS DES EDUCATEURS

### CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

*Journée 10 du 28 Novembre 2021*

#### **FC NEVERS 2 : Absence de l'Eduteur déclaré**

Courrier du FC NEVERS nous signalant l'absence de l'Eduteur à nous confirmer.

Le Président,  
Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

\*\*\*\*\*

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*